



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL OU DE REPRISE A TEMPS COMPLET Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018

**Rectorat de l'académie
de Poitiers**
**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne**

**Direction des Ressources
Humaines**

**Division
des personnels enseignants**

Affaire suivie par

Charline Auprêtre
Adjointe chef DPE
☎ 05 16 52 63 56

Karine Théberge
Chef de bureau DPE 1
☎ 05.16.52.62.92

Emmanuelle Bouyat
Chef de bureau DPE 2
☎ 05.16.52.62.96

Rectorat de l'académie de Poitiers
Adresse postale
22, Rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

Mardi 20 décembre 2016

CPI :
Cellule coordination – S. Baladi

Références :

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel
Décret n° 2002-1072 du 07 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique de l'État
Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré
Décret n° 2014-941 du 20 août 2014 portant modification de certains statuts particuliers des personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
Cirulaire n°2015-105 du 30/06/2015 parue au BOEN n°27 du 2 juillet 2015 relative au travail à temps partiel des personnels enseignants exerçant dans les établissements publics du second degré.

Destinataires

Pour attribution

Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale
Messieurs les Présidents de l'Université de Poitiers et de La Rochelle
Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement du second degré
Mesdames, Messieurs les directeurs du CROUS – CNED – CANOPE – ENSMA – DRJSCS – ONISEP
Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO

Pour information

Mesdames, Messieurs les Chefs de service du rectorat
Mesdames, Messieurs les Conseillers techniques du Recteur

Sommaire

- 1 – Rappel des nouveautés 2015
- 2 – Le calendrier
- 3 – Les dispositions spécifiques

Pièces jointes

- Annexe I – Cirulaire relative au travail à temps partiel des personnels enseignants exerçant dans les établissements publics du second degré (BO n°27 du 2 juillet 2015)
Annexe II – Formulaire de demande de temps partiel, de reprise à temps complet et de renouvellement de temps partiel

J'ai l'honneur de vous rappeler les principales dispositions en vigueur relatives au travail à temps partiel des personnels enseignants exerçant dans les établissements publics du second degré, prévues par la circulaire n° 2015-105 du 30 juin 2015 et parue au BO n°27 du 2 juillet 2015

A cet effet, je vous adresse ladite circulaire (annexe I).

1 – Rappel des nouveautés 2015

→ La quotité de service peut être comprise entre 50 % et 80 % pour un temps partiel de droit et entre 50 % et 90 % pour un temps partiel sur autorisation.

→ Le temps partiel peut être demandé en heures ou en pourcentage.

→ Le temps partiel peut être demandé avec une répartition fixe à l'année, ou annualisé ou encore reporté dans un cadre annuel avec prise en compte de la pondération des heures de service, le cas échéant.

→ **La quotité de temps partiel initialement arrêtée pourra être ajustée à la rentrée en fonction de la fixation définitive des services** enseignants dans la limite de 50 à 80% pour un temps partiel de droit et 50 à 90% pour les temps partiel sur autorisation.

2 – Le calendrier

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation en poste dans le second degré public qui souhaitent une reprise de leurs fonctions à temps complet, ou bénéficier du régime de travail à temps partiel ou renouveler le bénéfice dudit régime pour l'année scolaire 2017 – 2018 en font la demande exclusivement sur l'imprimé joint en annexe II.

→ Pour les personnels enseignants, d'éducation et documentalistes ne demandant pas une mutation intra-académique, l'annexe II complétée et signée par les agents, accompagnée des pièces justificatives sera remise au chef d'établissement qui les transmettra au service de la DPE **pour le vendredi 3 février 2017**.

→ Pour les personnels enseignants, d'éducation et documentalistes demandant une mutation intra-académique, l'annexe II est visée par le chef d'établissement et elle sera jointe à la confirmation de demande de mutation **avant le vendredi 7 avril 2017** :

* à la DPE 1 pour les agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement des disciplines d'enseignement général et COP

* à la DPE 2 pour les PEGC, professeurs d'EPS, PLP, CPE et les agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement des disciplines techniques industrielles et tertiaires.

→ Pour les TZR, le formulaire de demande est adressé **avant le vendredi 7 avril 2017 simultanément à leur saisie de vœux de préférences d'affectation à l'année**, au service des personnels enseignants du rectorat :

* à la DPE 1 pour les agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement des disciplines d'enseignement général et COP

* à la DPE 2 pour les PEGC, professeurs d'EPS, PLP, CPE et les agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement des disciplines techniques industrielles et tertiaires.

→ Les personnels ayant obtenu leur mutation dans une autre académie doivent adresser leur demande au rectorat de leur nouvelle académie.

3 – Les dispositions spécifiques

→ Les demandes de temps partiel sur autorisation sont accordées selon les nécessités de service. Par conséquent, l'avis porté par le chef d'établissement doit être en adéquation avec les besoins disciplinaires et les projets pédagogiques.

Dans le cas d'un **avis défavorable**, du chef d'établissement ou de l'autorité académique, je vous demande de **recevoir le personnel concerné** afin de lui expliquer le(s) motif(s) du refus.

➔ Les demandes de temps partiel de droit pour le handicap sont à soumettre à l'avis du médecin de prévention.

Pour demander un temps partiel à ce titre, il convient de solliciter l'avis du médecin de prévention concomitamment à l'envoi de l'imprimé de demande de temps partiel :

par courrier à : Service des affaires médicales
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

par courriel : sam@ac-poitiers.fr

La date d'envoi au médecin de prévention est à préciser sur le formulaire.

➔ A l'exception du temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans, les personnels souhaitant exercer à temps partiel peuvent demander à surcotiser pour la pension civile.

Cette décision les engage et **est irrévocable** pour toute la durée de l'année scolaire.

Par conséquent, dans le cas d'une demande de temps partiel sur autorisation, il est vivement conseillé aux personnels d'effectuer une simulation de leur rémunération à l'aide de l'application « Surcotisation » disponible sur l'intranet – rubrique « Mes applications ».

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels de votre établissement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers,
Chancelière des universités

**FORMULAIRE DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL, DE REPRISE A TEMPS
COMPLET ET DE RENOUELEMENT DE TEMPS PARTIEL
Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public
Année scolaire 2017 – 2018**

**Document à retourner au service de la DPE : - pour le vendredi 3 février 2017 : pour ceux
qui ne participent pas au mouvement intra-académique
- pour le vendredi 7 avril 2017 : pour ceux qui
participent au mouvement intra-académique**

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :

Grade : Discipline :

N° d'établissement :

Etablissement d'affectation :
(ou zone de remplacement)

Etablissement de rattachement :
(en cas d'affectation sur zone de remplacement)

Souhaite reprendre l'exercice de mes fonctions à temps complet durant l'année scolaire 2017-2018

Souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2017-2018 à raison de heures hebdomadaires (quotité comprise entre 50% et 80% du service complet pour un temps partiel de droit et entre 50% et 90% pour un temps partiel sur autorisation et exprimée en nombre entier ou en nombre entier + 30 minutes).

**Compte tenu des dispositifs de pondération des heures d'enseignement assurées dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, en STS et dans les établissements REP+, la quotité de temps partiel des enseignants bénéficiant de ces dispositifs peut être supérieure à la quotité correspondant au nombre d'heures demandé.*

Sur autorisation

De droit (produire toute pièce justifiant la situation)

Motif : arrivée au foyer d'un enfant adopté

élever un enfant de moins de 3 ans

soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant

situation de handicap (transmission au médecin de prévention obligatoire – voir I-2 de la circulaire)

Date d'envoi au SAM :

création d'entreprise

Avec surcotisation : OUI NON

*Attention : * La surcotisation n'est pas autorisée pour un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans.)*

** Dans le cas d'un temps partiel sur autorisation, l'application « Surcotisation » disponible sur l'intranet – rubrique « Mes applications » vous permet d'effectuer un calcul indicatif de la surcotisation de la pension civile. Une fois la surcotisation choisie, elle ne peut être annulée pour toute la durée de l'année scolaire.*

Modalités de réalisation du temps partiel (sous réserve de l'intérêt du service) :

Temps partiel hebdomadaire

Temps partiel avec reliquat dans un cadre annuel

Temps partiel annualisé (la demande doit être motivée par courrier joint à ce formulaire)

Si le temps partiel est annualisé, préciser la période de l'année scolaire travaillée :

1^{ère} période de l'année scolaire 2^{ème} période de l'année scolaire

A formulé une demande de complément de libre choix d'activité auprès de la caisse nationale d'allocations familiales (CAF) et souhaite exercer un service correspondant à une quotité :

Strictement égale à 50%

Comprise entre plus de 50% et 80%

*Une attestation destinée à la CAF et mentionnant le taux demandé vous sera adressée

Je participe au mouvement 2017 : OUI NON

ATTENTION, en cas de participation au mouvement intra académique, les demandes doivent parvenir pour le **vendredi 7 avril 2017** au rectorat et le formulaire sera joint à la confirmation de la demande de mutation.

Pour les TZR, le formulaire doit être adressé le **vendredi 7 avril 2017**, simultanément à la saisie des préférences d'affectation à l'année.

A, le

Signature de l'intéressé(e)

CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Avis du chef d'établissement :

Favorable

Défavorable (motif) :

Service hebdomadaire prévu pour l'intéressé(e) de heures devant élèves, à compter de la rentrée scolaire.

Conformément à la circulaire ministérielle DGRH B1-3 n°2015-105 du 30 juin 2015, **la quotité de temps partiel initialement arrêtée pourra être ajustée à la rentrée en fonction de la fixation définitive des services** enseignants dans la limite de 50 à 80 % pour temps-partiel de droit et 50 à 90 % pour les temps-partiel sur autorisation.

A....., le

Signature du chef d'établissement

CADRE RESERVE A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE

Proposition des services du rectorat :

Observations :

A....., le

Signature